

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 16 février 2018.

Par suite d'une convocation en date du 9 février 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Gérald MABILE, Maurice ENGELMANN, Xavier CULEUX, Grégoire MAZZINI, Pierre CARRE, Michel BACARISSE, Jacky LESUEUR.
présents	8	Absents excusés : Jean MICHEL qui a donné pouvoir à Jacky LESUEUR.
votants	9	Absents : Thierry PROLA, Philippe LEVEAUX, Secrétaire de séance : Jacky LESUEUR.
Délibération n°	4/2018	

Objet : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 L.5211-17, L.5211-41-3,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu la délibération n° CC-2017-53 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 restituant les compétences « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ainsi que le service des écoles » et « activités périscolaires (services d'accueil du périscolaire, y compris les nouvelles activités périscolaires TAP/NAP et restauration scolaire) » aux communes de Gueux et Muizon portant sur les écoles maternelle et élémentaire de Gueux et Marcel Bene de Muizon,

Vu la délibération n° CC-2017-378 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 portant création d'une centrale d'achat et approuvant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la délibération et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention.

DECIDE

D'APPROUVER les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 16 février 2018

Le Maire,
Patrick DAHLEM



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

Suite à la création de la Communauté urbaine du Grand Reims, une réflexion a été engagée pour mettre en place un outil de mutualisation de la commande publique profitable à l'ensemble des 143 communes et structures associées du territoire au terme de laquelle le choix s'est orienté sur la création d'une centrale d'achat.

Pour pouvoir créer une telle structure, la Communauté urbaine du Grand Reims a dû se doter de la compétence, et pour se faire approuver des nouveaux statuts par délibération n° CC-2017-378 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017.

Cette modification statutaire a été également l'occasion de toiler la liste des établissements scolaires pour lesquels la Communauté urbaine est compétente.

Ces nouveaux statuts doivent maintenant être approuvés par les conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du Conseil communautaire au Maire, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Un arrêté préfectoral sera pris à l'issue de ce délai, pour acter les nouveaux statuts.

Une nouvelle délibération de modification des statuts sera proposée en 2018 afin d'acter les compétences facultatives de la Communauté urbaine du Grand Reims, conformément au processus de fusion.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims.